Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260601-DCM_2026_081-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1er JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er juin à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 26 mai 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, Marine CHEVILLARD, M. Christophe VERINE, Mme Caroline GUEZET, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ, Mme Françoise GUEZELLO.

Absents ayant donné pouvoir : M. Kevin MARION qui a donné pouvoir à M. Paul CHAPEL, Mme Eleonore CRESPEL a donné pouvoir à M. Victor BATEJAT.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Guillaume LE CORVEC.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	25
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-081

Objet : Désignation d'un référent déontologue

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local, prévue par l'article L 111-1-1 du CGCT.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Ses missions sont exercées en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel, à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1-1 et L. 2121-29,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260601-DCM_2026_081-DE

- De désigner **Madame Corinne HERVE** (retraité de la fonction publique territoriale) référente déontologue pour les élus de la commune de CARNAC, jusqu'à l'expiration du mandat.
- De fixer les modalités de saisine tel qu'il suit : Le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la commune, par voie écrite et de préférence par mail, en précisant dans son objet : "saisine du référent déontologue - nom de la commune - confidentiel". L'élu informe la commune de cette saisine, sans pour autant communiquer la question posée ni la teneur de l'avis reçu. Toute demande fera l'objet d'un accuser de réception de la part du référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou par oral), et pourra rencontrer l'élu si nécessaire. Le référent communiquera son avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, soit par écrit, soir par oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis du référent demeurent consultatifs.
- De verser au référent déontologue une vacation de 80 € nette par dossier traité. Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC * 56 (Morbihan) *

Alexandre LANOË

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC * 56 (Morbihan) *

Guillaume LE CORVEC

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.